

N° 32 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025

Date d'affichage 03.07.2025

**Demande de subvention
pour le Fonds de Solidarité
Territoriale 2025.**

7 Finances locales
7.5 Subventions

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n° 3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour l'achat de matériels divers et mobilier pour la cantine scolaire ainsi que l'installation d'une clôture et d'un portail au bâtiment des Services Techniques,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des opérations suivantes ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci :
 - * Achat de bornes de propriété,
 - * Achat de mobilier extérieur, tables et de bancs, pour installer à la salle polyvalente et au parc de jeux,
 - * Achat de tables et de chaises pour le restaurant scolaire,
 - * Achat d'un défibrillateur pour la Mairie,
 - * Installation d'une clôture et d'un portail au bâtiment des services techniques,
- d'approuver le plan de financement pour les projets cités ci-dessus,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté la subvention de 21 340,61 € HT au titre du FST,
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE
À l'unanimité

1°) D'adopter ces propositions.

2°) De donner, par conséquent, l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention et toutes les pièces pouvant se rapporter au Fonds de Solidarité Territoriale.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Jean-Marc GERMANANGUE